

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; AUTEF David

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; CATUS Jérémie ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

✓ Secrétaire de séance : Régine CHARLIER

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Régine CHARLIER est élue à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

➤2025-28 – RODP 2025 –OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,2° et L 2333-84,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

>2025-29 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-058 du 7 juillet 2025 adoptant la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Afin de poursuivre ses actions d'animations et de concertations qui n'entrent pas dans le cadre de ses compétences, une modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Isle (SMBI) est nécessaire.

En effet, seuls les items 1,2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI entrent dans le cadre de ses statuts.

A cet effet, le SMBI propose de prendre la compétence relative à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Il est précisé que cette prise de compétence n'entraînera pas de hausse de participation pour les collectivités adhérentes. Cependant les EPCI membres du SMBI doivent préalablement se doter de la compétence précitée pour pouvoir la transférer ensuite au SMBI.

Dès lors, il est nécessaire pour les 6 EPCI membres du SMBI de se doter de cet item au sein de la compétence GEMAPI.

Actuellement sur les différents items de la compétence GEMAPI déterminés par le code de l'environnement, seuls les items suivants sont présents au sein des statuts de la CCTHPN

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211- 7 du code de l'environnement à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

À cet effet, il est proposé de rajouter l'item n° 12 au sein de la compétence GEMAPI de la CCTHPN.

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux

aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Considérant la délibération n°2525/058/5.7 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir concernant la modification de ses statuts

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence obligatoire « *GEMAPI* »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la CCTHPN, comme suit :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ladite délibération

➤2025-30 – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

VU le CGCT,

VU la délibération n°2021-34 du 23 septembre 2021,

VU la délibération n°2022-33 du 15 septembre 2022,

VU la délibération n°2023-34 du 11 septembre 2023,

Vu la délibération n°2024- 44 du 19 septembre 2024 ;

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	TARIFS EN VIGUEUR EN 2024	TARIFS EN VIGUEUR EN 2025	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2026
CANTINE - ENFANTS	2.60 €	2.65	2.70
CANTINE - ADULTES	5.90 €	6.00	INCHANGE
GARDERIE matin	1.30 €	1.33	1.36
GARDERIE soir	1.30 €	1.33	1.36

Monsieur Le Maire ajoute qu'une information sera faite auprès des familles afin de les informer de cette modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 01^{er} janvier 2026.

➤2025-31 – AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS (CITY STADE) - DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (CCTHPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu l'accompagnement financier mis en place par la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir au profit des communes sous forme de fonds de concours intercommunal à destination des projets d'équipement ;

Vu le projet de la Commune de Pazayac portant sur l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) ;

Vu le courrier de la commune de Pazayac en date du 25.05.25 sollicitant une aide financière au titre d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Trois conditions doivent être remplies :

-Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;

-Le fond de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, cette dernière participant à hauteur de 25% des dépenses éligibles.

Considérant l'accompagnement financier mis en place par la CCTHPN au profit des communes sous forme de fonds de concours intercommunal à destination des projets d'équipement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter auprès de la communauté de communes du terrassonnais Haut Périgord Noir

Procès-verbal – Conseil Municipal du 18.09.2025
une subvention de 23 522.50 € au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau multisports (city stade) ;

De valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	94 090.00	Fonds propres : Autofinancement	23 522.50	25%
Création d'un plateau multisports intergénérationnel		Subventions : DETR Contrat de projets communaux Fond de concours : CCTHPN	28 227.00 18 818.00 23 522.50	30% 20% 25%
Total	94 090.00		94 090.00	100%

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir une subvention de 23 522.50 € au titre des fonds de concours soit 25 % du coût global prévisionnel
- **VALIDE** le plan de financement comme ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

➤2025-32 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 20 AUTRES GRPTS BAT ET INSTALLATION du budget : BUDGET PRINCIPAL.

En section investissement – Budget PRINCIPAL, il convient notamment de prendre en compte les dépenses restantes suivantes. En effet, dans le cadre des travaux de rénovation du parc éclairage public, il reste 42 228.10 € à régler au SDE 24.

La décision modificative est détaillée comme suit

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé des comptes	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Réseau électrification – Op49	21534	28 050.00		
Autres bâtiments	21328	5 227.00		
Autres inst, matériel et outillage	2158	5000.00		
Réseau électrification	21534	4000.00		
Autres grpts Bât et installation			2041582	42 277.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		42 277.00		42 277.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au BP 2025 les virements de crédits équilibrés en dépenses d'investissement repris ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants
- Chapitre 20 – Budget principal : + 42 277.00 €
- Chapitre 21 – Budget principal : - 42 277.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits proposés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 03.07.2025

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 03.07.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 3 DIA déposées depuis le 03.07.2025

ESTIMATION EFFACEMENT RESEAU FIBRE RUE DU 11 NOVEMBRE

Dans le cadre des travaux réalisés en 2024 pour procéder à l'enfouissement des réseaux rue du 11 novembre, des fourreaux avaient été redimensionnés pour pouvoir passer le réseau fibre en même temps que les autres réseaux. Par manque de consensus entre Périgord numérique et Orange, la fibre n'a pas été enfouie. Ce qui explique pourquoi certains poteaux ont été laissés en guise de support fibre. Récemment, la mairie a reçu une estimation tarifaire pour l'effacement du réseau fibre rue du 11 novembre. Une estimation que Monsieur Le Maire ne comprend pas puisque ces travaux auraient dû être réalisés au moment des travaux d'autant plus que le chiffrage proposé est assez conséquent. Le conseil trouve, également, aberrant cette proposition tarifaire et surtout de ne pas avoir réalisé les travaux en temps voulu. Cet estimatif tarifaire ajouté aux dépenses déjà engagées pour enfouir les réseaux de cette rue n'est pas envisageable pour la commune car trop onéreux et non justifié. D'autant plus que l'enfouissement des réseaux va aussi concerner d'autres rues de la commune. Il convient donc de gérer de façon optimale les dépenses en la matière.

ELECTIONS MUNICIPALES

15 ET 22/03/2026

REPAS DES AINES

Il est prévu le 20/12/2025

Monsieur Dumontet fait lecture du menu proposé. Les plats proposés sont successivement choisis par l'ensemble du conseil.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Le Maire précise au conseil que tous les travaux ont été faits en enrobé à part au Brut.

TRAVAUX CIMETIERE

Le caveau communal a été posé. Il est composé, désormais, de 2 emplacements. L'ancien caveau communal sera utilisé comme ossuaire, il sera aménagé en conséquence.

Le columbarium a aussi fait l'objet de travaux : un nouveau monument a été installé et propose 8 cases supplémentaires. A voir dans l'avenir pour la mise en place de cavurnes.

PROPOSITION DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire a eu un RDV en visioconférence avec l'entreprise SEE YOU SUN. Cette entreprise est spécialisée dans le développement de centrales solaires notamment en ombrières de parking. Le concept permet de bénéficier d'ombrières sans aucun investissement. L'installation de ces ombrières et toitures photovoltaïques permettraient la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de SEE YOU SUN. S'il y a accord, entre la société et la commune, une convention d'occupation temporaire devra être signée entre les 2 parties pour une durée de 30 ans.

Les sites les plus adaptés pour réaliser une étude de faisabilité semblent être le parking de l'école et le city stade.

Cette étude doit être envoyée par la société SEE YOU SUN. Monsieur Le Maire propose au conseil de recevoir le représentant de cette société pour une présentation plus approfondie.

AFFAISSEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire a sollicité les services d'un expert pour venir analyser la charpente de l'école maternelle. Le rendez-vous a eu lieu le 01/10/2025. Ce dernier a estimé que la charpente ne présentait pas de danger et que l'immeuble pouvait être occupé normalement. Compte-tenu des constatations réalisées, il préconise, par mesure de sécurité dans le cadre d'un entretien normal, une révision des renforcements de quatre assemblages entre pannes arbalétriers entraits et liteaux. Monsieur Le Maire va se rapprocher d'un charpentier.

REFORCEMENT DU SYSTEME D'ALERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE – SUBVENTION

Un dossier de demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été déposé auprès des services de la préfecture le 17/02/2025. Nous avons eu un retour récemment, la demande de subvention a été accordée. La somme de 1500 € a été allouée à la collectivité au titre du FIPD.

POSTES INCENDIE DE LA COMMUNE

Une visite de contrôle de l'ensemble des postes incendie a été réalisée par les services du SDIS le 18 septembre 2025, en présence de Monsieur le Maire.

Seuls les PI en état de fonctionnement et rentrant dans les critères imposés par la réglementation seront répertoriés.

Ce qui a été relevé :

PI du Fraysse ne sera pas répertorié donc pas de contrôle car le débit n'est pas suffisant mais sera ouvert tous les ans par les services techniques.

Nouveau PI posé maison blanche, le débit n'est pas suffisant. Monsieur Le Maire va se rapprocher du RDE 24 pour avoir plus de précisions.

Ancien lavoir, Monsieur Le Maire voudrait faire répertorier ce point d'eau naturelle comme défense incendie mais il faut avant toute chose vérifier que la quantité d'eau soit suffisante et de façon pérenne (été comme hiver). Suivant la réglementation, il est nécessaire que ce point d'eau ait une capacité de 30 m².

MISE EN PLACE DE STOP ROUTE DU PONTEIL ET RUE DE L'ANCIEN LAVOIR

Arrêté à faire et à transmettre en gendarmerie

PROJET CHIMIREC

Pour rappel le groupe CHIMIREC a racheté les locaux de la société COSTE.

Des tracts ont été distribués dans certaines boîtes aux lettres pour venir dénoncer ce projet d'installation, ce qui a fait réagir certains administrés qui sont venus en mairie pour demander des précisions sur l'activité de cette entreprise et l'impact que cela aurait sur leur qualité de vie.

A noter qu'un permis de construire a été déposé et accordé. Toutes les instances consultées, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ont donné un avis favorable au vu de la réglementation en vigueur et suivant le projet d'activité.

Dans la continuité des démarches administratives qui incombent à la société Chimirec en application de la réglementation en vigueur, cette dernière va demander l'ouverture d'une enquête publique.

Toute personne pourra venir consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur.

Le public pourra faire part de ses observations au commissaire-enquêteur, en venant le rencontrer lors de ses permanences ou en les inscrivant dans le registre mis à disposition.

Un affichage en mairie, ainsi qu'un affichage sur le lieu du projet, est obligatoire 8 à 15 jours avant le début de l'enquête. En parallèle, la mairie informera l'ensemble des administrés par voie postale, sur l'ensemble des panneaux de la commune et via le site internet.

ALLEE DE LAMAZE – APPLICATION D'UN REVÊTEMENT DEFINITIF PAR LA SOCIETE ALLEZ SUITE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT RESEAUX

Une tranchée, Allée de Lamaze, avait été réalisée par l'entreprise ALLEZ pour des travaux de raccordement au réseau ENEDIS. Cette tranchée avait été rebouchée provisoirement. Ce revêtement n'a pas tenu avec le temps et le passage des véhicules est venu créer une instabilité au niveau de la chaussée.

Monsieur Le Maire a rappelé la société ALLEZ, ils doivent revenir pour finir d'appliquer le revêtement définitif.

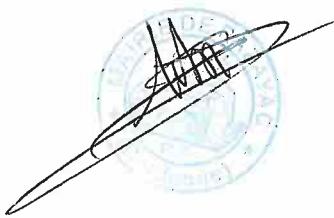
Il en est de même rue de l'ancien lavoir : une tranchée avait été faite dans le cadre de travaux de raccordement assainissement, tranchée rebouchée, aussi, provisoirement. Monsieur le Maire va le signaler à la CCTHPN pour qu'ils viennent appliquer le revêtement définitif.

Fin de séance à 21h30

Le PV a été validé à xx le xx/11/2025

l'ensemble le 28/11/25

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire



A black ink signature of Jean-Jacques DUMONTET, which includes a stylized emblem or logo on the left side.

Régine CHARLIER,
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Régine CHARLIER.